

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

24 mai 2018

MAIRIE DE MAURIAC

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET, Valérie CABECAS, Christian FLORET, Anne-Marie MARTINIERE et Gilbert MOMMALIER.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Alain FREYRIA, Gérard LEYMONIE, Yves MAGNE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER.

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Bernard PASSENAUD et Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Stéphane BRIANT, Hervé GOUTILLE, Guy LACAM, Marc MAISONNEUVE et Christophe MORANGE.

Ont donnés pouvoirs :

Monsieur Charles RODDE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GEMARIN

Marie-Hélène CHASTRE qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard LEYMONIE,

Monsieur Daniel CHEVALEYRE qui a donné pouvoir à Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etait excusé : Serge LEYMONIE, Jean-Pierre SOULIER, Jean-Yves BONY, François DESCOEUR, et Gilles RIOS.

A été nommé secrétaire de séance : Alain FREYRIA

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes au pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du syndicat Mixte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il évoque les observations faites par la Préfecture concernant le débat d'orientations budgétaires 2018 et le budget primitif 2018 qui doivent être revoté aujourd'hui.

Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint. Le quorum étant atteint (20 délégués présents, 3 pouvoirs donc 23 votants), la séance est ouverte à 18 heures 40.

Monsieur Alain FREYRIA est désigné secrétaire de séance.

Pas de questions diverses, puisqu'aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour.

Le compte rendu du comité syndical en date du 30 mars 2018, n'appelle aucune remarque : il est donc validé à l'unanimité par l'Assemblée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°1-2018 du 5 avril 2018 : Commune de Jaleyrac – Demande d'autorisation de dérogation à l'urbanisation limitée

Le Président informe les élus de la décision qu'il a prise par délégation de pouvoir du Comité syndical par délibération N°17-2017 en date du 20 mai 2017.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Jaleyrac a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la lettre en date du 19 février 2018, et le dossier annexé, par laquelle le Maire de Jaleyrac demande une dérogation pour l'extension de l'urbanisation en l'absence de SCoT, au titre de l'article L.142-5 précité ;

Considérant que la commune de Jaleyrac n'est pas couverte par un SCoT approuvé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jaleyrac a pour effet de limiter le potentiel constructible disponible, qui était de 33,2 ha jusqu'en mars 2017 lorsque la commune disposait d'un POS, à 5,5 ha dont 1,4 fermés à l'urbanisation (zone 2AU) et 2,1 ha à vocation mixte résidentielle où presque la moitié est située en dent creuse. La collectivité témoigne ainsi d'une réelle volonté d'économiser l'espace ;

Les prescriptions données aux espaces agricoles, naturels et forestiers permettent de pérenniser l'activité agricole sur la commune ainsi que l'entretien de ces secteurs, de préserver la biodiversité, les « poumons verts » et les espaces boisés.

De plus, aucun secteur n'est compris ni dans un réservoir de biodiversité, ni au sein d'un corridor écologique ;

Considérant que le projet l'ouverture ainsi exposé ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire qu'il ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Le Président a donné un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme au bénéfice de la commune de Jaleyrac pour le projet de PLU de ladite commune.

DELIBERATION N°05/2018 : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015,

APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2018 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2018,

APRES examen,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20),

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	213 899,76 €	84 000,00 €
Crédits de fonctionnement reportés	-	129 899,76 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	213 899,76 €	213 899,76 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent	138 933,60 €	202 930,80 €
Crédits d'investissement reportés	63 997,20 €	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	202 930,80 €	202 930,80 €

- **VOTE** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES				
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	23	
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 260,00 €	23	
65	Autres charges de gestion courantes	315,00 €	23	
022	Dépenses imprévues	4 391,16 €	23	
OPERATIONS D'ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	138 165,00 €	23	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	768,60 €	23	

Recettes

OPERATIONS REELLES				
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre
74	Dotations et subventions	84 000 €	23	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES				
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre
20-10	Immobilisations incorporelles	137 933,60 €	23	
21-10	Immobilisations corporelles	1 000 €	23	

Recettes

OPERATIONS REELLES				
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre
13	Subventions d'équipement	0 €	23	
OPERATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la section de fonctionnement	138 165,00 €	23	
040	Opérations d'ordre amortissements	768,60 €	23	

- **VALIDE la participation 2018 de chacune des quatre Communautés de communes à hauteur de 12 000 €.**

DELIBERATION N°01/2018 : AVENANT DE PROLONGATION DE DUREE DU MARCHE N°01/2017

Le Comité Syndical,

VU le jugement du tribunal de commerce de Montpellier du 18/12/2017 n°2017-01898541875 ;

VU l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

VU l'article 3.5 du CCAG-PI, qui précise qu'« en cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement. » ;

VU le courrier de la société PIVADIS en date du 11 janvier 2018 notifiant au pouvoir adjudicateur la défaillance du mandataire du groupement, et proposant de désigner la société PIVADIS comme remplaçant ;

CONSIDERANT que le mandataire du groupement est en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité ;

VU l'article 45 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que « l'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies »,

CONSIDERANT que la société PIVADIS et les autres membres du groupement ainsi transformé ont la capacité de remplir les missions rattachées au présent marché et de répondre à toutes les obligations (financières, fiscales, etc) qui y sont liées ;

CONSIDERANT que la délibération N°01-2018 approuvant le transfert du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne » dans le cadre d'un changement de mandataire du groupement titulaire du marché public : PIVADIS devenant mandataire en lieu et place de TERRES NEUVES,

CONSIDERANT que suite à la perte de temps liée à la liquidation judiciaire du cabinet Terres Neuves, il est nécessaire de prendre un avenant pour prolonger les délais d'exécution du marché N°01-2017,

L'ordre de service de démarrage de la phase 1 (le rapport de présentation comprenant le diagnostic socio-économique et l'Etat Initial de l'Environnement (E.I.E.) ayant été reçu par le prestataire le 4 juillet 2017, le marché devait courir pendant les 30 mois suivants, soit jusqu'au 4 janvier 2020.

Malheureusement, la phase de diagnostic ne devrait pas prendre 8 mois comme prévu initialement, mais 15 mois, soit 7 mois de plus. La durée du marché, qui était initialement de 30 mois, passe donc à 37 mois. La fin du délai d'exécution du marché public doit être reportée du 04/01/2020 au 04/08/2020.

L'arrêt du SCOT reste encore possible avant les élections municipales de mars 2020.

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20),

DECIDE

Article 1 : La prolongation du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne », qui passe à une durée totale de 37 mois, jusqu'au 04/08/2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2-2018 de prolongation du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne ».

ETUDE LIEES A L'ELABORATION DU SCOT : INTERVENTION DE QUENTIN MACKRE, CHEF DE PROJET DE PIVADIS, SUR LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC, L'EMERGENCE DU PADD ET LA PREPARATION DU COFIL (NOTAMMENT CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE)

1e PARTIE: PREPARATION DU COMITE DE PILOTAGE DU 14 JUIN

Monsieur le Président propose à Quentin MACKRE, chef de projet chez Pivadis, de commencer par une information sur les échanges qu'il a eu avec les services de l'Etat concernant la base de données et la méthode qui pourraient être employées pour le calcul de la consommation foncière.

Ce dernier revient sur le fait que trois méthodes sont employées dans le Cantal (CERAMA, DREAL et DDT). La DDT utilise le vrai périmètre du bâti pour faire le constat (état de l'existant). Il présente également la méthode qu'il a employé avec le SCT voisin du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladèsn (avec une dilatation de 50/50).

Actuellement, la DDT est arrêtée sur une position claire : les ordres de grandeur proposées ne doivent pas différer de celles connues de l'Etat. Et celle employée par le cabinet d'étude fait ressortir une tâche foncière beaucoup plus importante : ce qui entraîne le blocage actuel.

Monsieur Bruno FAURE, Président de la Communauté de communes du pays de Salers et Président du Conseil départemental du Cantal, estime qu'il ne faut pas que la méthode retenue bloque l'aménagement touristique et économique.

Quentin MACKRE demande à ce qu'un choix soit fait par le comité syndical pour retenir une base de calcul pour l'état des lieux et l'analyse foncière.

Plus on sera contraint sur de la consommation foncière passée, plus on sera contraint sur la consommation foncière à venir.

L'exemple de Jaleyrac et du Vigean est donné pour souligner la réduction drastique de la consommation foncière demandée par l'Etat lors de l'élaboration de leur PLU.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat mixte, propose de solliciter une réunion à la Sous-Préfète avec les services de l'Etat pour arrêter une position commune avant la réunion du comité de pilotage prévue le 14 juin prochain. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des élus présents.

Madame Anne Marie MARTINIERE de mande comment seront traitées les communes nouvelles. Quentin MACKRE lui répond qu'elles devront mutualiser leurs enveloppes foncières. Donc, pas de réduction supplémentaire demandée.

Il est demandé de voir qu'elle est la méthode employée sur le territoire du SCOT Est Cantal.

Monsieur Jean-Marie FABRE souligne que ce n'est pas parce que la méthode du cabinet est passée pour le SCOT BACC que cela passer également chez nous.

2e PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

Limité par le temps, Quentin MACKRE fait une présentation très synthétique du diagnostic. Il développe un peu plus les volets Agriculture et Commerces.

Sur l'enjeu de la dynamique urbaine centrifuge, Monsieur Bruno FAURE demande au cabinet de revoir sa copie, et plus particulièrement de faire attention à une métropolisation du territoire.

D'ailleurs, il est souligné que cela est déjà demandé par la DDT avec la création de lotissements à proximité des lieux d'emplois pour limiter les déplacements domicile – travail.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Président de la Communauté de communes du pays de Mauriac estime que ce qui est valable pour les bourgs centres ne l'est pas forcément pour le reste du territoire.

Monsieur Alain FREYRIA, Maire de Méallet, pense que les petites communes doivent pouvoir se retrouver dans les objectifs qui seront affichés par le SCOT. Il faut trouver un équilibre.

Monsieur Patrice FALIES, Conseiller communautaire du pays de Salers, estime que la dépendance à la voiture est une fausse piste : les gens qui ont choisi de vivre en milieu rural l'ont fait en toute connaissance de cause.

Quentin MACKRE explique cette nécessaire dynamique urbaine centrifuge par le fait qu'il faut consolider les services et les commerces de centres bourgs. Toutefois, il convient de formuler cette proposition.

Monsieur Jean-Marie FABRE estime qu'il faut redynamiser les centres bourgs pour garder une vie sociale dans le village. Une façon de vivre à la campagne qui reste une des raisons principales de la venue de nouvelles populations sur notre territoire. Il est important de continuer à créer du lien dans nos campagnes.

Il est également demandé au chef de projet de Pivadis d'enlever le terme précarité énergétique à la page 34 du diagnostic.

Les enjeux du PADD sont présentés aux élus.

Il est mis l'accent sur le fait que certaines fausses images doivent être renversées positivement.

La présentation du diagnostic et des enjeux se terminent par la présentation du calendrier à venir.

Pour le prochain comité de pilotage, le Président demande à ce que tous les membres du Comité syndical soient invités et pas seulement les membres du bureau.

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Aucune date n'est encore arrêtée pour le prochain comité syndical.